

COMMUNIQUÉ – COMMUNIQUÉ – COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

UN RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE : C'EST URGENT !

Les familles québécoises seront-elles prises en otage ?

Montréal, le 14 décembre 1999 - Le *Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale*, formé de groupes de femmes, d'organismes communautaires et de syndicats, **réclame du gouvernement fédéral** des précisions, sans plus tarder, sur l'allongement du congé parental. Il **exige aussi que le gouvernement fédéral négocie immédiatement** le transfert de la part des cotisations versées à la caisse d'assurance-emploi qui revient de droit aux nouveaux parents québécois.

Le *Regroupement* demande au **gouvernement du Québec** de réviser sa proposition en fonction de la nouvelle «donne» annoncée par le premier ministre canadien, monsieur Jean Chrétien, dans le Discours du Trône de façon à offrir un congé de maternité-parental de 52 semaines, à un taux de remplacement de 70% du salaire brut.

Sera-t-il fédéral ou provincial ?

L'annonce faite dans le cadre du Discours du Trône, en octobre dernier, a surpris toutes celles et ceux qui, au Québec, s'intéressent à la question de la famille et n'est pas sans les inquiéter. En effet, le premier ministre fédéral annonçait alors son intention d'utiliser les surplus de la caisse de l'assurance-emploi afin de prolonger les congés parentaux à 52 semaines. Cette annonce survient au moment où le gouvernement du Québec met la touche finale à son projet de caisse d'assurance parentale, nettement plus élaboré que la simple extension du congé parental rendue publique par Ottawa.

Le congé de maternité, une aide aux familles ?

Actuellement, les Québécoises ont accès à un congé de maternité de 17 semaines, si elles répondent aux règles d'admissibilité du Régime fédéral d'assurance-emploi, incluant une période de carence de 2 semaines. Les prestations des 15 autres semaines ne sont pas vraiment mirifiques puisque dans le meilleurs des cas, elles ne sont rémunérées qu'à 55% du salaire brut. Ce taux de remplacement peut être encore plus bas pour les femmes qui ont vécu des interruptions de travail au cours des 26 semaines précédant leur congé de maternité ou pour celles ayant un revenu supérieur à 39 000\$ (maximum assurable par année).

L'assurance-emploi offre également des prestations parentales durant 10 semaines ; elles sont généralement prises par la mère pour rester plus longtemps avec son nouveau-né. Cependant, si le père veut prendre une partie ou toutes les semaines du congé parental (aucun congé de paternité n'existe actuellement), il doit subir une période de carence de 2 semaines à son tour. Ainsi pour des parents qui désirent vivre ensemble les premiers mois de vie de leur enfant, ils doivent assumer une perte de 4 semaines de revenu !

Rappelons qu'avec les règles actuelles de l'assurance-emploi qui se resserrent constamment, seulement 50% des femmes accouchant d'un nouvel enfant reçoivent effectivement des prestations de maternité (selon les estimations du document 3, joint dans la pochette). Et seulement 5% des prestations parentales sont prises par les pères.

Ailleurs, les familles...

Le ***Regroupement*** souligne que, par comparaison, les pays européens ont pris faits et actes de la responsabilité sociale que représente le fait d'avoir un ou des enfants. Ainsi, les congés y sont plus longs et mieux rémunérés. Leur objectif est d'assurer une continuité de revenu pendant la période où une nouvelle mère récupère physiquement de l'accouchement et où le nouveau parent s'occupe de son enfant. Ainsi les nouveaux parents peuvent recevoir jusqu'à 24 mois de prestations en France et en Allemagne, 15 mois en Suède, de 6 à 12 mois en Belgique. Et le taux de remplacement varie entre 75 à 100% du revenu.

Un régime d'assurance parentale québécois

En octobre 1996, le gouvernement du Québec avait annoncé son intention de rapatrier les prestations de maternité et parentales du régime d'assurance-emploi fédéral afin de créer un régime de congé digne de ce nom pour les familles québécoises.

Après des négociations avec le fédéral, le projet avait achoppé en 1997, notamment, à cause des désaccords sur les sommes en jeu dans un éventuel rapatriement des cotisations versées par les travailleuses et travailleurs de même que par les employeurs.

Le projet québécois de régime d'assurance parentale proposait d'élargir les critères d'admissibilité, de prolonger la durée des prestations de maternité et parentale de 27 à 30 semaines, d'abolir les délais de carence, de hausser le taux de remplacement du revenu à 70%. Il proposait aussi de couvrir les travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que toutes les femmes ayant gagné au moins 2,000\$ au cours de l'année précédant le congé de maternité, groupes qui ne sont pas couverts présentement.

Congés parentaux, juridiction provinciale !

En vertu de la Constitution canadienne, ce sont les provinces qui ont juridiction en matière de travail et de bien-être, donc en matière de congés parentaux et de leur indemnisation. Exceptionnellement, en 1940, par le biais d'un amendement constitutionnel, les provinces ont accordé juridiction au gouvernement fédéral en matière d'assurance-chômage. En 1971, ce dernier profitait de cette exception pour créer des prestations de maternité, puis, en 1984, des prestations d'adoption et, en 1990, des prestations parentales.

Le rapatriement par le Québec des cotisations versées à la caisse de l'assurance-emploi par ses citoyennes et citoyens est possible en vertu de l'article 69 de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Cet article permet aux provinces de récupérer ces sommes à la condition qu'une loi provinciale assure le paiement des allocations, de prestations pour « ... grossesse ou soins à donner aux enfants ... ». Or, c'est précisément ce que le projet québécois se propose de faire.

Le *Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale* condamne donc vertement le fait que les divergences politiques actuelles se règlent sur le dos des femmes et des enfants. Les membres du **Regroupement somment le gouvernement fédéral** de dépasser le stade des intentions. **Celui-ci se doit d'expliquer clairement** à la population en quoi consiste son projet de congé parental **et de négocier de bonne foi**, en vue d'un règlement rapide avec le Québec.

Le Regroupement souhaite au plus tôt un régime québécois d'assurance parentale pour des enfants et des parents en meilleure santé !

- 30 -

SOURCE :

TABLEAU SYNTHÈSE
RÉGIME ACTUEL, PROPOSITION QUÉBÉCOISE, PLATE-FORME REGROUPEMENT

DESCRIPTION	RÉGIME ACTUEL	NOUVEAU RÉGIME FÉDÉRAL	PROPOSITION QUÉBÉCOISE	PLATE-FORME REGROUPEMENT
COUVERTURE admissibilité revenu minimum assurable revenu maximum assurable travailleurs autonomes	700 heures 4 830\$ 39 000\$ non admissible	? Même ? Même ? Même ???	Aucune 2 000\$ 52 500 \$ admissible	aucune 2 000\$/10 sem. Trav. 52 500\$ admissible
DURÉE DES PRESTATIONS délai de carence congé maternité congé paternité parental adoption parental prolongé (3è et +)	2 semaines 15 semaines aucun 10 semaines * 10 semaines aucun	? Même ? même ? Même ? 35 semaines ? Même ? aucun	aucun 18 semaines 5 semaines 7 semaines 12 semaines 26 semaines (\$100/sem)	aucun 18 semaines 5 semaines 29 semaines 5=mère, 5=père +24=au choix 26 semaines (\$100/sem indexé)**
INDEMNISATION taux traitement fiscal faibles revenus femmes non admissibles et à très faible revenu	55% revenu brut imposable 80% (incl. Supplément) aucun	?même imposable % même aucun	70% revenu brut imposable jusqu'à 80% aucun	70 à 90% revenu brut imposable jusqu'à 80% revenu familial aucun

* Si le père prend une partie ou le tout du congé parental, il doit subir le délai de carence de 2 semaines comme la mère.

** Proposition faite pour l'année 1998. Le montant de \$100 devrait être indexé à la hausse du coût de la vie entre 1998 et l'entrée en vigueur du nouveau régime et indexé à chaque année par la suite.

La Presse 15.12.99

Congés parentaux : c'est urgent, disent des groupes de femmes

RIMA ELKOURI

S'inquiétant du « calme plat » qui a suivi l'annonce, lors du discours du Trône, d'un prolongement des congés parentaux, le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale somme Ottawa de préciser son intention et de négocier au plus vite avec le gouvernement provincial le transfert des sommes d'assurance-emploi qui seraient destinées à une caisse québécoise d'assurance parentale.

Au cours de son allocution sur le discours du Trône, en octobre, le premier ministre Chrétien avait fait part de sa volonté de modifier le régime existant d'assurance-emploi afin de faire doubler le congé parental maximum offert aux nouveaux parents. Il était alors question d'un congé de 52 semaines, au lieu de 27, à un taux de remplacement de 55 % du salaire brut.

« Depuis cette sortie du premier ministre Chrétien, on n'entend plus parler de rien. Et

on commence à trouver que le temps presse », a dit, en conférence de presse, la porte-parole du regroupement, Françoise David.

Le regroupement demande également à Québec de réviser son projet de caisse d'assurance parentale à la lumière des annonces faites par Ottawa. Ce projet, auquel on travaille depuis octobre 1996, prévoit notamment un élargissement des critères d'admissibilité, un prolongement de la durée des

prestations de maternité (30 semaines plutôt que 27), une abolition des délais de carence, et un taux de remplacement du revenu de 70 %.

Même s'il mérite d'être amélioré, le projet de Québec est « franchement plus intéressant » pour les femmes que celui d'Ottawa, croit Françoise David. « Bien sûr qu'on veut le meilleur des deux mondes, c'est-à-dire un congé de 52 semaines, à 70 % du taux de remplacement sans délais de carence, et qui couvre à peu près toutes les femmes. »